



Fiche de données de sécurité

Acétate de calcium

1. Identification

Identificateur du produit :	Acétate de calcium
Code :	10112, 10142, 10162 et 10272
Fournisseur :	Macco Organiques Inc. 100 Rue Mcarthur suite 112 Salaberry-de-Valleyfield, Québec Canada, J6S 4M5
Téléphone :	450 371-1066
Tél. en cas d'urgence :	450 371-1066
Heures disponibles :	24h - 7/7
Usage recommandé :	Agent de conservation dans les applications alimentaires humaines et animales, pharmaceutiques et industrielles.
Restrictions d'utilisation :	Pour usage industriel

2. Identification des dangers

Mention d'avertissement : AUCUN

Classification du produit



Ce produit est non réglementé selon le SIMDUT 2015 et le Hazcom 2012.

Mentions de danger Ce produit n'est pas un produit dangereux.

Conseils de prudence

Prévention : Se laver soigneusement les mains après manipulation et toute autre partie du corps qui aurait été exposée au produit. Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'un équipement de protection des yeux et du visage.

Intervention : Sans objet

Stockage : Sans objet

Élimination : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur.

Autres dangers : Modérément toxique par voies intraveineuse et intrapéritonéale.

Voir l'information toxicologique, section 11



Fiche de données de sécurité

Acétate de calcium

3. Composition/ information sur les ingrédients

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Concentration % (p/p)
1	62-54-4	Diacétate de calcium	100

4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche de données de sécurité du produit soit accessible.

Contact oculaire : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Contact cutané : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Mouiller abondamment les vêtements contaminés. Si une irritation persiste, consulter un médecin.

Inhalation : Emmener la personne qui a été exposée dans un endroit bien aéré. Garder cette personne au chaud et allongée. Détachez les vêtements serrés tels que col, cravate ou ceinture. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

Symptômes : Aucun symptôme connu.

Effets aigus et retardés : Aucun effet connu.

Note au médecin traitant : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des poudres chimiques sèches CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés : Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux : Aucun danger spécifique.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone. Acétone.

Équipements de protection spéciaux et précaution spéciale pour les pompiers : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.



Fiche de données de sécurité

Acétate de calcium

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou si vous ne disposez pas de formation et de protection adéquate. Fermez toutes sources de chaleur et d'ignition. Éviter de respirer les poussières ou le brouillard. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Équipements de protection et mesures d'urgence : Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les drains, les égouts et les voies navigables. Avertir les autorités compétentes si le produit s'est répandu dans l'environnement. Utiliser un absorbant inerte ou des boudins de rétention en cas de grand déversement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre ou de la vermiculite. Placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il ne faut pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les poussières ou le brouillard. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution adéquat fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.

Conditions de sécurité relatives au stockage : Entreposer dans le contenant original dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière directe, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10) et de la nourriture. Garder le récipient hermétiquement fermé jusqu'à utilisation. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Incompatibilités : Les acides forts.

8. Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Alberta

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	62-54-4	Diacétate de calcium	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.



Fiche de données de sécurité

Acétate de calcium

Colombie-Britannique

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	62-54-4	Diacétate de calcium	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

Ontario

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	62-54-4	Diacétate de calcium	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

Québec

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	62-54-4	Diacétate de calcium	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

Saskatchewan

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	62-54-4	Diacétate de calcium	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DIVS NIOSH	Limites réglementaires			Limites recommandées	
				OSHA PEL		Californie / OSHA PEL	NIOSH REL	ACGIH ® 2019 TLV ®
				ppm	mg/m ³	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 10 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond
1	62-54-4	Diacétate de calcium	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

DIVS : Danger immédiat pour la vie ou la santé

NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health



Fiche de données de sécurité

Acétate de calcium

OSHA : Occupational Safety and Health Administration
PEL : Limites d'exposition autorisées (Permissible Exposure Limits)
Californie / OSHA : California Division of Occupational Safety and Health
REL : Limites d'exposition recommandées (Recommended Exposure Limits)
ACGIH ® : American Conference of Governmental Industrial Hygienists
TLV ® : Seuil limite d'exposition (Threshold Limit Values)

Mesures d'ingénierie appropriées : S.O.

Mesures de protection individuelle : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Yeux : NE PAS PORTER DE LENTILLES CORNÉENNES. Porter des lunettes de sécurité anti-éclaboussures.

Mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Respiratoire : Les ouvriers exposés à des contaminants doivent porter un respirateur approprié au type de danger et en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, en tenant compte des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

Autres : Porter en tout temps un vêtement de protection à manches longues et souliers de sécurité appropriés.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : Poudre

Couleur : Blanc

Odeur : Légère odeur d'acide acétique

Point de fusion/congélation : Sans objet

Point initial d'ébullition/ domaine d'ébullition : Sans objet

Inflammabilité : Sans objet

Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet

Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet

Point d'éclair : Sans objet

Température d'auto-inflammation : Sans objet

Température de décomposition : 160 °C (320 °F)

pH : 6,3 - 9,6 solution 50mg/mL

Viscosité cinématique : Sans objet

Solubilité : Soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : < 1

Pression de vapeur : Sans objet

Masse volumique et densité relative : 1,520 kg/L à 20 °C (eau = 1)

Densité de vapeur relative : Sans objet

Caractéristiques des particules : Non disponible



Fiche de données de sécurité

Acétate de calcium

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation recommandées.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales d'utilisation. Par contre, il est hygroscopique il absorbe l'eau de l'air humide.

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation ni réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter : Tenir loin des produits incompatibles (voir section 7).

Matériaux incompatibles : Aucun connu à température ambiante.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone. Oxydes de calcium.

11. Données toxicologiques

	Orale	Cutanée	Inhalation gaz	Inhalation vapeurs	Inhalation poussières/brouillards
ETA _{produit}	4640 mg/kg	> 5 000 mg/kg	S.O.	S.O.	> 5 mg/l

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DL ₅₀ orale mg/kg	DL ₅₀ cutanée mg/kg	CL ₅₀ ppmV pour 4h - gaz	CL ₅₀ mg/l pour 4h - vapeurs	CL ₅₀ mg/l pour 4h - poussières brouillards
1	62-54-4	Diacétate de calcium	4640	20000	S.O.	S.O.	> 5.00

Voies d'exposition probables : Ce produit est absorbé par les voies respiratoires et les voies digestives.

Symptômes : Aucun symptôme connu.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par les expositions à court terme et à long terme : Aucun effet connu.

Danger par aspiration	S.O.
Corrosion cutanée - Irritation cutanée	S.O.
Lésions oculaires graves - Irritation oculaire	S.O.
Sensibilisation cutanée	S.O.
Sensibilisation respiratoire	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Effets narcotiques	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Irritation des voies respiratoires	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	S.O.

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	CIRC	ACGIH	Mutagénicité	Effet sur la reproduction
1	62-54-4	Diacétate de calcium	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.



Fiche de données de sécurité

Acétate de calcium

Classification de la cancérogénicité selon CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

- Groupe 1 : agent cancérogène (parfois appelé cancérogène avéré ou cancérogène certain).
Groupe 2A : agent probablement cancérogène.
Groupe 2B : agent peut-être cancérogène (parfois appelé cancérogène possible).
Groupe 3 : agent inclassable quant à sa cancérogénicité.
Groupe 4 : agent probablement pas cancérogène.

Classification de la cancérogénicité selon ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

- Groupe A1 : cancérogène confirmé pour l'homme.
Groupe A2 : cancérogène présumé chez l'homme.
Groupe A3 : cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains.
Groupe A4 : non classable comme cancérogène pour l'homme.
Groupe A5 : non présumé être cancérogène pour l'homme.

12. Données écologiques

Écotoxicité

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Ecotoxicité aquatique court terme	Ecotoxicité aquatique long terme	Ecotoxicité terrestre
1	62-54-4	Diacétate de calcium	100	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.

Persistence, Potentiel de bioaccumulation et autres effets nocifs

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Persistant	Bio-accumulation	Toxicité
1	62-54-4	Diacétate de calcium	100	Non	Non	Non

Dégradation : N.D.

Mobilité dans le sol : N.D.

13. Données sur l'élimination

Méthode de disposition : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets si possible. Détruire selon la réglementation fédérale, provinciale et municipale. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.



Fiche de données de sécurité

Acétate de calcium

14. Informations relatives au transport

	TMD	DOT	IMDG	IATA
Numéro UN				
Désignation officielle de transport	NON RÉGLEMENTÉ	NON RÉGLEMENTÉ	NON RÉGLEMENTÉ	NON RÉGLEMENTÉ
Classe(s) de dangers relative(s) au transport				
Groupe d'emballage				

Canada - PIU

Sans objet

États-Unis - Quantité rapportable (RQ)

Sans objet

Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78) et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)) : S.O.

Polluant marin : Non

Exemption relatives aux quantités limitées : Sans objet

Autres exemptions : Sans objet

Précautions spéciales : Sans objet

15. Informations sur la réglementation

Canada

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	LIS	LES	INRP
1	62-54-4	Diacétate de calcium	100	X		

États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	TSCA	PROP-65	RTK
1	62-54-4	Diacétate de calcium	100	X		

Le client est chargé de déterminer le code EPI (équipement de protection individuelle) de ce produit.

La classification du produit et la FDS ont été élaborées conformément au RPD et au HazCom 2012.



Fiche de données de sécurité

Acétate de calcium

16. Autres informations

Date : 2023-03-08

Version : 1

Avis au lecteur : Le fabricant déclare que les informations contenues à la présente fiche ont été préparées à partir des données, informations et avertissements obtenus des sites gouvernementaux et/ou des fournisseurs de matières premières. Le fabricant n'a aucun contrôle sur le contenu de ces informations et rapporte intégralement toutes les informations qu'il possède sur les composantes du produit, au moment de sa fabrication. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies. Malgré que certains avertissements sont contenus à la présente fiche, nous ne garantissons aucunement que ce soient les seuls dangers qui peuvent exister et avertissons l'utilisateur à cet effet. Il appartient et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si le produit utilisé est conforme et approprié pour l'usage auquel il est destiné. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou blessure corporelle, matériel ou de quelque nature que ce soit pouvant survenir ou découler suite à l'utilisation ou la manipulation du produit de façon incorrecte, négligente, inappropriée ou abusive ou du défaut d'avoir pris connaissance des informations contenues à cette fiche.